

HORAIRES ET TARIFS SERVICES A L'ENFANCE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

ALSH ET MERCREDIS SCOLAIRES :

Horaires : 9 H/12 H – Repas : 12 H /13 H 30 – 13 H 30/17 H

Tarifs :

Les tarifs par enfant, à la demi-journée, pour l'année scolaire 2024/2025 sont fonction des tranches de quotient familial, répartis comme suit :

Matin /Après-midi	Tarif à la demi-journée
Quotient familial inférieur à 500	4.50 €
Quotient familial entre 501 et 700	5.00 €
Quotient familial entre 701 et 900	5.50 €
Quotient familial entre 901 et 1100	6.00 €
Quotient familial entre 1101 et 1500	6.50 €
Quotient familial supérieur à 1501	7.00 €

☛ Toute demi-journée commencée est due.

☛ Le temps du midi est facturé 4.18 €.

Cela concerne tous les enfants sous la responsabilité du service Alsh, de 12h00 à 13h30.

☛ Le Péricentre fonctionne comme le service Périscolaire, tarif identique, au ¼ d'heure (voir 'Périscolaire' ci-dessous).

PÉRISCOLAIRE – Horaires : 7 H à 8 H 45 et de 16 H 15 à 19 H

PÉRICENTRE – Horaires : 7 H à 9 H et de 17 H à 18 H 30

Tarifs :

Matin /Après-midi	Tarif au ¼ d'heure
Quotient familial inférieur à 500	0.45 €
Quotient familial entre 501 et 700	0.58 €
Quotient familial entre 701 et 900	0.70 €
Quotient familial entre 901 et 1100	0.83 €
Quotient familial entre 1101 et 1500	0.95 €
Quotient familial supérieur à 1501	1.01 €

Fermeture du service : Une surtaxe de 10 € sera appliquée aux familles pour les enfants repris après 19h00 en périscolaire et 18h30 le mercredi et les vacances.

Tarifs Restaurant Scolaire :

Au 02/09/2024, le prix du repas sera fonction du Quotient Familial :

Quotient Familial < 500 : 4.08 €

Quotient Familial compris entre 501 et 1100 : 4.18 €

Quotient Familial > 1101 : 4.28 €

Pour l'accueil de loisirs périscolaire et du restaurant scolaire, le délai d'inscription, d'annulation ou de modification est fixé à 48h00 avant 12h00. En cas d'inscription non annulée et non prévenue, une pénalité forfaitaire de 3 euros par enfant sera appliquée.

En cas de maladie, le 1^{er} repas sera facturé. Dans ce cas, pensez à préciser le nombre total de jour d'absence.

Pour un enfant non inscrit mais présent, sans appel ou mail des parents, le repas sera facturé et une majoration de 3 € sera également appliquée.